



Recuperation de l'appartement pour loger un membre de sa famille

Par **iissaa06**, le **25/10/2008** à **10:03**

Bonjour, ma situation est compliquée.

Le bail de mes locataires arrivent à terme au 1er novembre. Nous les avons congédiés par lettre RAR mais **5 mois** avant la date butoire pour motif de récupération de l'appartement pour y loger ma mère.

Dans ce cas en ce qui concerne un membre de la famille, doit-on donner 6 mois de préavis? ou juste un préavis sans tenir compte de la date butoire?

De plus, comme les loyers ne sont pas payés régulièrement nous nous sommes retournés vers la caution. Mais surprise la personne noté en caution nous a informé que ce n'était pas elle ni sa signature apposé sur le contrat!!!!

Que pouvons nous faire et dans ce cas contrat est-il caduque???

Merci pour vos réponses.

isabelle

Par **jeetendra**, le **25/10/2008** à **10:37**

bonjour, [fluo]le délai de 6 mois de préavis[/fluo] pour reprendre le logement avant l'expiration du bail est [fluo]imperatif, sinon le bail repart de nouveau[/fluo], en outre le congé pour reprendre doit être envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception au titulaire du bail et doit mentionner le nom du membre de la famille qui va habiter le logement, cordialement

Par **iissaa06**, le **25/10/2008** à **11:05**

bonjour,
n'est-il pas possible dans ce cas de refaire un bail pour une durée de [fluo]une
année[/fluo]??? en envoyant de nouveau avec RAR dans les temps? merci

Par **jeetendra**, le **25/10/2008** à **11:52**

re-bonjour, le nouveau bail doit dans ce cas etre [fluo]d'un an au minimum[/fluo] et doit
[fluo]mentionner impérativement[/fluo] qu'à l'issue vous allez reprendre votre logement pour y
loger un membre de votre famille, voyez avec un huissier pour la rédaction de ce bail, vous
payerez un peu, mais vous aurez un document solide, rédigé par un professionnel,
cordialement

Par **iissaa06**, le **25/10/2008** à **12:39**

Re:
je vous remercie pour ces informations.
Cordialement

Par **iissaa06**, le **25/10/2008** à **22:55**

J'aurai encore une petite question en ce qui concerne la caution. La personne qui a signé
pour la caution n'est pas la bonne en réalité. Nous sommes allés voir cette personne qui nous
a donc dit que sa signature était un faux ? Pouvons nous faire quelque chose contre cela???
le bail est-il caduque dans ce cas là???

Par **fredouille**, le **18/09/2009** à **12:43**

la caution solidaire est partie intégrante du contrat. si la caution n'est pas valide, le contrat de
surcroit aussi. Tu peux remettre en cause le bail.